

attributions, sont des pouvoirs statutaires et bien que la Chambre puisse, en vertu de l'amendement, étendre ces attributions, certaines lui sont imposées et il n'est donc pas nécessaire d'attendre que le gouvernement lui en propose d'autres ni qu'il établisse le comité.

Il y a le droit d'entendre les témoignages à huis clos. Certains députés pourront trouver à redire à cela, mais après avoir entendu, pendant nombre d'années, les témoignages rendus devant le comité sessionnel qui s'est occupé de notre chemin de fer national et de notre ligne aérienne et après avoir lu le compte rendu des délibérations du comité permanent, il est évident que, dans de nombreux cas, des personnes qui présentent leur point de vue ne se jugent pas libres d'exposer publiquement les renseignements qu'elles estiment être de nature confidentielle.

Je suppose, il est vrai, que la commission canadienne des transports sera autorisée à entendre tous les témoignages et que les personnes qui comparaitront devant elle pour exposer les faits, feront des dépositions complètes, que ce soit à huis clos ou en public, mais à mon sens, le comité devrait pouvoir en décider. On pourrait appliquer ce concept à d'autres sociétés. Je songe à Radio-Canada et aux problèmes auxquels le gouvernement et la Chambre devront bientôt faire face à cet égard.

Un petit comité de ce genre, établi en vertu de la loi et possédant des pouvoirs accordés par la loi, pourrait exercer une surveillance qui deviendrait essentielle si ce Parlement, composé des représentants du peuple, veut retenir non un certain contrôle en tant que cour d'appel, mais simplement le pouvoir de constater ce qui se passe, de voir l'effet et les résultats des règlements et des fonctions de cette nouvelle commission des transports.

On pourrait proposer que le comité permanent se charge de la question. Comme je l'ai déjà dit, j'ai lu les dépositions qui lui ont été faites. Je crois que ses membres ont accompli une tâche extrêmement importante et se sont acquittés consciencieusement de toutes leurs fonctions. Je le répète, le président et les membres du comité méritent la reconnaissance de toute la Chambre. Mais ce comité permanent sera saisi, comme d'ordinaire, des prévisions de toutes les sociétés de la Couronne et d'autres organismes, et s'occupera

généralement de toute la question des transports. Évidemment, les crédits du ministère des Transports seront déferés au comité permanent. Il sera naturellement chargé des questions légales et aura sans aucun doute un droit de regard dans tous les domaines qui relevaient autrefois du comité sessionnel qui s'occupait du Canadien National et d'Air Canada.

Je dirai que l'organisme auquel je songe devra avoir la compétence nécessaire si le Parlement, surtout cette Chambre, ne doit pas abdiquer les pouvoirs qu'il devrait maintenir. D'après le rapport, il aurait un droit de regard sur toutes les opérations de la Commission des transports.

Il faut certes une méthode qui permette au Parlement de signaler à la Commission et au gouvernement, ainsi qu'au public, les conséquences réelles des propositions et des actes de la Commission. A mon sens, les lignes de communication entre les gens et leurs députés fournissent le meilleur moyen de transmettre au comité et, partant, à la Commission, les connaissances, l'intérêt et les enquêtes qui seront suscitées dans tout le pays.

A mon avis, monsieur le président, il s'écoulera de nombreuses années avant que les initiatives du comité exercent leur effet et que nous puissions voir précisément ce qui se passe et quelles sont les conséquences des règlements et ordonnances de la Commission canadienne des transports quant aux nombreuses affaires dont elle aura été chargée.

L'établissement de ce comité, est donc, à mon avis, le moyen le plus efficace présenté à la Chambre des communes, qui nous permette d'exercer comme il faut notre droit d'évaluer, d'examiner, de critiquer, et de conseiller.

Je n'accepte pas la proposition selon laquelle le Parlement devrait être requis d'abandonner et d'abdiquer sa responsabilité dans un domaine aussi vaste, et de céder, à toutes fins pratiques, les pouvoirs et les autorités à la Commission, sans garantie d'aucune sorte. Je dis «à toutes fins pratiques» car c'est, bien entendu, ce que fera le bill. Le gouvernement peut répliquer: «Nous avons toujours le pouvoir de légiférer.» Mais, monsieur le président, nous avons donné à la Commission une autorité prodigieuse sur ces divers domaines et je suis sûr que la Commission continuera d'en être saisie sans trop de changement pen-